



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Cession de bâtiment : Rue Sainte Barbe

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 19 décembre 2003 et 25 février 2008 relatives au recours d'un crédit-bail pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage industriel à la Société D-SAM ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant qu'un acte de crédit-bail a été établi par Maître Castagnou, Notaire à Saint-Amand-Montrond, pour le compte de la Ville au profit de la Société D-SAM en date du 19 juillet 2008, pour un bâtiment à usage d'atelier de bijouterie, sur une parcelle cadastrée BT 68, d'une contenance de 3 325 m² ;

Considérant que ce crédit-bail immobilier était conclu pour une durée de 15 années à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'à terme du crédit-bail, la Société D-SAM a la possibilité soit d'acquérir l'immeuble à sa valeur résiduelle déterminée dans le crédit-bail pour un montant de 1 € soit de le restituer à la Ville, propriétaire du bien ;

Considérant que la Société D-SAM a décidé d'acquérir définitivement le bâtiment par courrier en date du 23 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder définitivement le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée BT 68, d'une superficie de 3 325 m², à la Société D-SAM, au prix de 1 € (*plans annexés*) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-200-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022